

## Séance du conseil municipal du mercredi 8 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi huit juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents :** M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme GAIGNOT Caroline, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5<sup>ème</sup> adjointe - M. Alain BRARD - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jean-Pierre HÉNAFF - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

**Etaient absents :** M. Jérôme LEGOFF, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK.

**Pouvoirs :** M. Jérôme LEGOFF à Mme Carole VIVIER  
Mme Jacqueline PLANCHOT à M. Patrice GAUTIER  
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD  
Mme Sophie DE COCK à M. Lionel MAUFRAIS

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 2 juillet 2020 et affichée à la porte de la Mairie le 2 juillet 2020.  
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2020.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 10 juin 2020 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### Délibération n° 2020-04-01

**Objet : Désignation des contribuables susceptibles d'être membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)**

**Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires » ;

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En outre, dans les communes de moins de 10 000 habitants, peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, un agent de la commune.

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à dresser la liste des contribuables susceptibles de devenir membres de la commission communale des impôts directs.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** la liste des contribuables susceptibles de devenir membres de la commission communale des impôts directs comme suit :

1- Commissaires titulaires :

- Xavier FOUÉRE
- Aurélie TINGHIR
- Éric BRANDILY
- Ludovic POILVÉ
- Éric HOMO
- Rachel GALLARD
- Fabrice ROTH
- Jérôme LEGOFF
- Christelle LEMAIRE
- Gaëlle JEANNE
- Jacques BROSSARD
- Lionel MAUFRAIS

2- Commissaires suppléants :

- Philippe ESNAULT
- Antony SAUDRAIS
- Jean-Claude COCAULT
- Carole VIVIER
- Caroline GAIGNOT
- Vincent LAGOUE
- Alain BRARD
- Morgane BERNARD
- Loïc MAUFRAIS
- Jessica CHÂTELET
- Jean-Pierre HÉNAFF
- Jacqueline PLANCHOT

- **DIT** que la présente liste sera transmise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-02****Objet : Désignation des vice-présidents des commissions communales**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02-06 en date du 27 mai 2020 portant création des commissions communales :

- Commission « Aménagement »,
- Commission « Jeunesse et Animations »,
- Commission « Economie et Environnement »,
- Commission « Administration » ;

**Considérant** que le maire est le président de droit des commissions communales ;

**Considérant** qu'un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, doit être désigné ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des vice-présidents des commissions communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉSIGNE** les vice-présidents des commissions communales :
  - Commission « Aménagement » : Caroline GAIGNOT et Carole VIVIER
  - Commission « Jeunesse et Animations » : Vincent LAGOGUÉ et Gaëlle JEANNE
  - Commission « Economie et Environnement » : Jacqueline PLANCHOT et Jérôme LEGOFF
  - Commission « Administration » : Fabrice ROTH et Lawrence BARBIER

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-03****Objet : Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets /.../ Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4** (M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK), **ABSTENTIONS : 0**),

- **DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  8. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
  9. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  10. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € ;
  11. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-23 susvisé, le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
  - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,
  - **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable,
  - **AUTORISE** l'exercice de la présente délégation par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

~~~~~

<b>Délibération n° 2020-04-04</b>
-----------------------------------

**Objet : Indemnités de fonction**

**Vu** les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire ;

**Considérant** que la commune compte 1 747 habitants (*population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal*) ;

**Considérant** que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** la volonté du Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**Considérant** que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice ;

**Considérant** que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être voter dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- De répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée,
- De voter les majorations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (POUR : 15, CONTRE : 4 (M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK), ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉTERMINE** l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Fonction	Taux	Montant brut de référence	Montant de l'indemnité brute
Maire	51.60%	3 889.38 €	2 006.92 €
1er adjoint	19.80%	3 889.38 €	770.10 €
2ème adjoint	19.80%	3 889.38 €	770.10 €
3ème adjoint	19.80%	3 889.38 €	770.10 €
4ème adjoint	19.80%	3 889.38 €	770.10 €
5ème adjoint	19.80%	3 889.38 €	770.10 €
<b>TOTAL enveloppe globale</b>			<b>5 857.41 €</b>

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :
  - Maire : **45 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, comme suit :
  - en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

Fonction	Nom	Taux
1ère adjointe	Caroline GAINOT	9.00%
2ème adjoint	Jérôme LEGOFF	9.00%
3ème adjointe	Jacqueline PLANCHOT	9.00%
4ème adjoint	Loïc MAUFRAIS	9.00%
5ème adjointe	Morgane BERNARD	9.00%
Conseiller délégué	Alain BRARD	9.00%
Conseiller délégué	Lawrence BARBIER	4.50%
Conseillère déléguée	Christelle LEMAIRE	4.50%
Conseiller délégué	Fabrice ROTH	4.50%
Conseiller délégué	Vincent LAGOGUÉ	9.00%
Conseiller délégué	Jean-Pierre HÉNAFF	4.50%
Conseillère déléguée	Gaëlle JEANNE	9.00%
Conseillère déléguée	Carole VIVIER	9.00%
Conseillère déléguée	Jessica CHÂTELET	4.50%

- **DÉCIDE** que les indemnités octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de **15 %** en raison de la qualité d'ancien chef-lieu de Canton de la commune.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

**Annexe à la délibération n° 2020-04-04 du 8 juillet 2020**  
**INDEMNITES DES ELUS**

Indice brut terminal de la Fonction Publique :	1027							
Indice majoré terminal de la Fonction Publique	830							
Valeur du point d'indice au 1er janvier 2019 :	4.69 €							
Montant brut de référence :	3 889.38 €							
<b>Répartition des indemnités de fonction (dans la limite de l'enveloppe globale) :</b>								
Fonction	Nom	Taux	Montant brut de référence	Montant de l'indemnité brute	Majoration ancien chef-lieu de Canton	Montant de l'indemnité brute après majoration	Taux de cotisations	Montant de l'indemnité nette
Maire	Patrice GAUTIER	45.00%	3 889.38 €	1 750.22 €	15%	2 012.75 €	20.80%	1 594.10 €
1ère adjointe	Caroline GAINOT	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
2ème adjoint	Jérôme LEGOFF	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
3ème adjointe	Jacqueline PLANCHOT	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
4ème adjoint	Loïc MAUFRAIS	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
5ème adjointe	Morgane BERNARD	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
Conseiller délégué	Alain BRARD	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
Conseiller délégué	Lawrence BARBIER	4.50%	3 889.38 €	175.02 €	15%	201.28 €	13.50%	174.10 €
Conseillère déléguée	Christelle LEMAIRE	4.50%	3 889.38 €	175.02 €	15%	201.28 €	13.50%	174.10 €
Conseiller délégué	Fabrice ROTH	4.50%	3 889.38 €	175.02 €	15%	201.28 €	13.50%	174.10 €
Conseiller délégué	Vincent LAGOGUÉ	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
Conseiller délégué	Jean-Pierre HÉNAFF	4.50%	3 889.38 €	175.02 €	15%	201.28 €	13.50%	174.10 €
Conseillère déléguée	Gaëlle JEANNE	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
Conseillère déléguée	Carole VIVIER	9.00%	3 889.38 €	350.04 €	15%	402.55 €	13.50%	348.21 €
Conseillère déléguée	Jessica CHÂTELET	4.50%	3 889.38 €	175.02 €	15%	201.28 €	13.50%	174.10 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 925.24 €</b>		<b>6 642.09 €</b>		<b>5 598.48 €</b>

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-04-05</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Subventions aux associations 2020**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** les demandes de subventions exprimées par les associations ;

**Considérant** que ces associations, en raison de leur mission d'intérêt général, présentent un intérêt pour la collectivité et répondent à un besoin de la population ;

**Vu** la proposition de la Commission « Jeunesse et Animations » réunie le 2 juillet dernier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'exercice 2020, les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS       | 2016    | 2017    | 2018  | 2019    | 2020    |
|--------------------|---------|---------|-------|---------|---------|
| AAPPMA             | 150 €   | 150 €   | 150 € | 0 €     | 0 €     |
| Amicale laïque     | 500 €   | 500 €   | 500 € | 500 €   | 500 €   |
| Anima pêche        |         |         |       |         | 0 €     |
| Bouèze             | 0 €     | 0 €     | 150 € | 150 €   | 150 €   |
| CEPS Judo          | 0 €     | 0 €     | 150 € | 150 €   | 150 €   |
| Chasse Évran       | 150 €   | 150 €   | 150 € | 150 €   | 150 €   |
| Club Cyclo         | 250 €   | 250 €   | 500 € | 500 €   | 500 €   |
| Club de l'amitié   | 500 €   | 500 €   | 500 € | 500 €   | 500 €   |
| Crème anglaise     | 0 €     | 150 €   | 150 € | 0 €     | 150 €   |
| Évran Mini Bateaux | 250 €   | 250 €   | 250 € | 250 €   | 250 €   |
| Évranneur's        | 150 €   | 150 €   | 0 €   | 0 €     | 0 €     |
| Ev'Ydanse          | 0 €     | 0 €     | 250 € | 500 €   | 500 €   |
| FNACA              | 150 €   | 150 €   | 150 € | 150 €   | 150 €   |
| Gardiens de la 205 |         |         |       | 0 €     | 0 €     |
| P'tites mains      | 150 €   | 150 €   | 0 €   | 150 €   | 150 €   |
| Palet club         | 500 €   | 500 €   | 250 € | 250 €   | 250 €   |
| Pilate             |         | 0 €     | 0 €   | 0 €     | 0 €     |
| Or soie broderie   |         |         |       |         | 0 €     |
| Scrap in Breizh    | 500 €   | 150 €   | 0 €   | 0 €     | 0 €     |
| Sophrologie        |         |         |       |         | 0 €     |
| Stade évrançais    | 3 000 € | 3 000 € | 0 €   | 2 666 € | 8 000 € |
| le tempo danse     |         |         |       |         | 0 €     |
| Tennis club        | 150 €   | 150 €   | 150 € | 150 €   | 250 €   |
| Théâtre 1 2 3      |         |         |       |         | 0 €     |

|                                |       |       |       |       |              |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| <b>Yoga bien être au corps</b> |       |       |       |       | <b>0 €</b>   |
| <b>Kiwanis</b>                 | 100 € | 100 € | 100 € | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>Foulées évrannaises</b>     | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | <b>0 €</b>   |
| <b>Fermiers pays Evran</b>     | 150 € | 150 € | 150 € | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>Radeaux utopiques</b>       | 500 € | 0 €   | 0 €   | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>Comice</b>                  | 500 € | 500 € | 0 €   | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>Jazz aux écluses</b>        | 0 €   | 0 €   | 300 € | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>Les Baladins</b>            | 0 €   | 0 €   | 0 €   | 0 €   | <b>0 €</b>   |
| <b>APEL</b>                    | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | <b>800 €</b> |

- **RAPPELLE** que la subvention du Stade Evrannais pour l'année 2020 a déjà été attribuée par délibération n° 2019-10-10 en date du 28 novembre 2019,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

<b>Délibération n° 2020-04-06</b>
-----------------------------------

### Objet : Subvention 2020 à l'association Cercle Culturel Rance Linon

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** la demande de subvention exprimée par l'association Cercle Culturel Rance Linon ;

**Considérant** que l'association, en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité et répond à un besoin de la population ;

**Vu** la proposition de la Commission « Jeunesse et Animations » réunie le 2 juillet dernier ;

*Mme Jessica CHÂTELET, membre de l'association, intéressée à l'affaire, est invitée à quitter la séance et ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Cercle Culturel Rance Linon, pour l'exercice 2020, la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Cercle culturel</b>	250 €	250 €	250 €	250 €	<b>250 €</b>

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,



- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

|                                   |
|-----------------------------------|
| <b>Délibération n° 2020-04-07</b> |
|-----------------------------------|

**Objet : Subvention 2020 à l'APE**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Vu** la demande de subvention exprimée par l'APE ;

**Considérant** que l'association, en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité et répond à un besoin de la population ;

**Vu** la proposition de la Commission « Jeunesse et Animations » réunie le 2 juillet dernier ;

*Mme Sophie DE COCK étant membre de l'APE, son pouvoir, donné à M. Lionel MAUFRAIS, ne sera pas comptabilisé dans les votes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** d'attribuer à l'APE, pour l'exercice 2020, la subvention suivante :

| ASSOCIATIONS | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020         |
|--------------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| APE          | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € | <b>800 €</b> |

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

<b>Délibération n° 2020-04-08</b>
-----------------------------------

**Objet : Budget général : Approbation du compte administratif 2019 – Approbation du compte de gestion 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 établi par

Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 678 495.71 €
Dépenses	1 484 823.83 €
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019</b>	<b>193 671.88 €</b>
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)	333 658.37 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>527 330.25 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	358 919.06 €
Dépenses	286 352.40 €
<b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2019</b>	<b>72 566.66 €</b>
Résultat antérieur d'investissement reporté (001)	-205 194.17 €
<b>Résultat d'investissement cumulé</b>	<b>-132 627.51 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>	<b>394 702.74 €</b>

**Vu** le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2019 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Madame la Trésorière de Dinan ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Alain BRARD, conseiller municipal, doyen de la séance, invite le conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2019 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-09**

**Objet : Budget « Lotissement Les Noisetiers » : Approbation du compte administratif 2019 – Approbation du compte de gestion 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L1612-12 et suivants ;

**Vu** la présentation du compte administratif du Lotissement Les Noisetiers pour l'exercice 2019 établi par Monsieur le Maire et arrêté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                              |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| Recettes                                               | 40 607.30 €         |
| Dépenses                                               | 75 199.88 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019</b>   | <b>-34 592.58 €</b> |
| Résultat antérieur de fonctionnement reporté (002)     | 34 592.58 €         |
| <b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>               | <b>0.00 €</b>       |
|                                                        |                     |
| SECTION D'INVESTISSEMENT                               |                     |
| Recettes                                               | 0.00 €              |
| Dépenses                                               | 0.00 €              |
| <b>Résultat de d'investissement de l'exercice 2019</b> | <b>0.00 €</b>       |
| Résultat antérieur d'investissement reporté (001)      | 0.00 €              |
| <b>Résultat d'investissement cumulé</b>                | <b>0.00 €</b>       |
|                                                        |                     |
| <b>RÉSULTAT GLOBAL cumulé</b>                          | <b>0.00 €</b>       |

**Vu** le compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2019 ;

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et le compte de gestion de Madame la Trésorière de Dinan ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Fabrice ROTH, conseiller délégué en charge des Finances ;

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Alain BRARD, conseiller municipal, doyen de la séance, invite le conseil municipal à procéder au vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4 (M. Jacques BROSSARD - Mme Leila ELABDI - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Sophie DE COCK)),**

- **APPROUVE** le compte administratif du Lotissement Les Noisetiers établi par Monsieur le Maire pour l'exercice 2019,
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par Madame la Trésorière de Dinan pour l'exercice 2019 et qui comporte les mêmes écritures et présente les mêmes résultats que le compte administratif pour ce même exercice,

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-10**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Considérant** que, suite au décès d'une ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (29,00 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 27 août 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (29,00 heures hebdomadaires annualisées), à compter du 27 août 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-11**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-12**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (21/35h), à compter du 6 juin 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (21/35h), à compter du 6 juin 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-13**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (23.75/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (23.75/35h), à compter du 9 janvier 2020 ;

Monsieur Loïc MAUFRAIS, époux de l'agent concerné par cette décision, est invité à quitter la séance et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (23.75/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (23.75/35h), à compter du 9 janvier 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-14**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (21/35h), à compter du 9 janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (21/35h), et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (21/35h), à compter du 9 janvier 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-15**

**Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

**Vu** le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 3 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (29.25/35h), et de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (29.25/35h), à compter du 9 janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (29.25/35h), et de créer un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (29.25/35h), à compter du 9 janvier 2020.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-16**

**Objet : Travaux de la salle Jean de Beaumanoir et du bloc sanitaire du port : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux de la salle Jean de Beaumanoir et du bloc sanitaire du port en date du 23 avril 2019 ;

**Vu** l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 110 000 € HT ;

**Vu** la délibération n° 2019-07-02 en date du 20 juin 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Paul Guillemot pour un forfait provisoire de rémunération de : 110 000 € HT x 16.80% = 18 480.00 € HT ;

**Vu** l'Avant-Projet Définitif des travaux de la salle Jean de Beaumanoir et du bloc sanitaire du port faisant apparaître une estimation des travaux à :

- Salle Jean de Beaumanoir : 129 500.00 € HT

- Bloc sanitaire du port : 95 685.50 € HT
- **Total : 225 185.00 € HT**

**Vu** les articles R2432-6 et R2432-7 du Code de la Commande Publique relatifs à la rémunération des maîtres d'œuvre ;

**Vu** l'article 4 du Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP) qui prévoit que le montant définitif de rémunération est arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux est établi à l'issue de la remise de l'Avant-Projet Définitif. En cas de variation du coût prévisionnel due à une modification de programme, le forfait de rémunération sera négocié ;

**Vu** la proposition de rémunération établie par le maître d'œuvre comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux au stade APD : 225 185.00 € HT
- Taux de rémunération définitif : 15.55 %
- **Forfait définitif de rémunération : 35 016.27 € HT**

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du 24 juin dernier ;

**Ayant entendu** la présentation de M. Alain BRARD, conseiller délégué en charge des bâtiments communaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19 CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif des travaux de la salle Jean de Beaumanoir et du bloc sanitaire du port pour un montant prévisionnel de travaux arrêté à 225 185.00 € HT réparti comme suit :
  - Salle Jean de Beaumanoir : 129 500.00 € HT
  - Bloc sanitaire du port : 95 685.50 € HT
- **FIXE** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 35 016.27 € HT,
- **DIT** qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera établi.

~~~~~

#### **Délibération n° 2020-04-17**

**Objet : Pré-diagnostic énergétique et étude de faisabilité d'une chaufferie bois : attribution du marché**

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

**Vu** le cahier des charges pour un pré-diagnostic énergétique et une étude de faisabilité d'une chaufferie bois ;

**Vu** la délibération n° 2020-03-07 en date du 10 juin 2020 décidant de procéder à la consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois ;

**Vu** la consultation des entreprises par lettre de consultation en date du 15 juin 2020 ;

**Considérant** qu'aux date et heure limites de remise des offres, le 29 juin à 12h00, 3 offres ont été reçues :



| Nom de l'entreprise                        | Montant de l'offre € HT |
|--------------------------------------------|-------------------------|
| EXOCETH<br>(56380 Guer)                    | 6 960.00 € HT           |
| GRAINE D'HABITAT<br>(22560 Pleumeur Bodou) | 11 900.00 € HT          |
| ECIE<br>(35300 Fougères)                   | 3 250.00 € HT           |

**Considérant** que l'offre de l'entreprise ECIE est non conforme au cahier des charges ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EXOCETH ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** le marché pour la réalisation d'un pré-diagnostic et d'une étude de faisabilité d'une chaufferie bois à l'entreprise EXOCETH pour un montant de 6 960.00 € HT soit 8 352.00 € TTC.
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment la demande de subvention.

~~~~~

**Délibération n° 2020-04-18**

**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse (été 2020)**

**Vu** le programme des activités jeunesse pour l'été 2020 ;

**Vu** la proposition de la commission « Jeunesse et Animations » réunie le 2 juillet dernier :

Activité	Tarif proposé
Accrobranche	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Wake Park	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Cobac parc avec Aqua fun parc	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Barbecue	5 €

Ayant entendu la présentation de M. Vincent LAGOGUÉ, conseiller délégué en charge de la jeunesse ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour l'été 2020 de la manière suivante :

Activité	Tarif proposé
Accrobranche	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Wake Park	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Cobac parc avec Aqua fun parc	Évran : 12 € - Hors Évran : 16 €
Barbecue	5 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Dinan.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2020 : n° 2020-04-01, 2020-04-02, 2020-04-03, 2020-04-04, 2020-04-05, 2020-04-06, 2020-04-07, 2020-04-08, 2020-04-09, 2020-04-10, 2020-04-11, 2020-04-12, 2020-04-13, 2020-04-14, 2020-04-15, 2020-04-16, 2020-04-17 et 2020-04-18.*

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF
<i>Absente</i> Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Alain BRARD	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	M. Jean-Pierre HÉNAFF
Mme Gaëlle JEANNE	Mme Carole VIVIER	Mme Jessica CHÂTELET
M. Jacques BROSSARD	M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI
<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK		

**Affiché le : 16 juillet 2020**